



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°17/2022

ARRÊTÉ
RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION À
L'OCCASION D'UN DÉFILÉ POUR
LA FÊTE DU VILLAGE

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivant,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de cette manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation et/ou le stationnement des véhicules.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : À l'occasion de la fête du village, la commune organise une retraite au flambeau le samedi 18 juin 2022 de 21h30 à 23h00.

ARTICLE 2 : Le parcours empruntera les rues suivantes : Place des Copains d'Abord, rue de Bonnelles, rue de la Garenne, rue de la Voie Blanche, rue de Rochefort et stade de la Voie Blanche.

ARTICLE 3 : À cette occasion, la circulation sera régulée manuellement.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Angervilliers, le 17 mai 2022

Madame le Maire,


Dany BOYER

